

Délibération n° 2015-03-31-178

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 mars 2015

OBJET :	CONVENTIONS PARTENARIALES INNOVATION ET FILIERES avec Matériaupole
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Seine Amont se situe à la fois au cœur :

- d'une dynamique territoriale particulière,
- d'opérations d'aménagement et de contrats territoriaux (déploiement d'une OIN, présence de l'EPA ORSA, accueil de deux gares du Grand-Paris-Express, CDT « Grandes Ardoines », mise en place du futur contrat de ville....).

Le territoire concentre un fort potentiel d'innovation, dans le cadre d'une dynamique portée en particulier par diverses structures soutenues par la CASA.

Cette dynamique est progressivement reconnue au niveau national avec par exemple l'intégration de la CASA dans le cadre contractuel « ECOCITE » du Plan d'Investissement d'Avenir, sa nomination comme lauréat de l'appel à projet Territoire à Énergie positive et Croissance Verte (TEPCV) du ministère de l'écologie, de l'appel à manifestation d'intérêt Gares Numériques de la Société du Grand Paris, la participation à l'initiative Futur en Seine en partenariat avec le Pôle de compétitivité Cap Digital.

Le diagnostic réalisé par la CASA sur le territoire a permis d'identifier plusieurs enjeux majeurs, conduisant à la définition d'une stratégie de développement économique qui s'appuie en particulier sur :

- le dynamisme économique du territoire, avec en particulier l'implantation de nouvelles entreprises relevant de « l'économie de la connaissance »,
- L'implantation de nombreux établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'entreprises de haute technologie.
- Le développement de filières et de pôles industriels innovants : Silver Valley, Eco-activité/Eau-milieux-Sols, Mécatronique, Matériaupole, Elastopôle, Industries culturelles et Créatives/Numérique/Audiovisuel...
- La rénovation économique urbaine engagée en particulier par les opérations d'aménagement des villes : Ivry-Confluences, Ardoines, Lugo...
- Les « politiques de la ville » mises en œuvre par la CASA et les Villes, en particulier en matière d'insertion.

Cinq enjeux majeurs ont été ainsi identifiés :

1. Les filières et les secteurs d'excellence du territoire

Quatre « Domaines d'Activité Stratégique » ont été identifiés : ingénierie urbaine et transition énergétique, secteur de la santé, industries culturelles et numériques, Silver Économie.

Les autres segments économiques et les projets développés sur le territoire constituent des ressources et points d'appuis qui permettront in fine à identifier et partager un positionnement discriminant, permettant de faire rayonner le territoire au sein du Grand Paris.

2. L'emploi, l'insertion et la formation

Les enjeux stratégiques sont de favoriser l'accès à l'emploi des habitants et en particulier réduire le décalage entre l'offre et la demande, contribuer à l'insertion professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi et promouvoir la formation des habitants en vue d'augmenter les taux d'accès à l'emploi.

3. Le maintien de la vocation productive

L'un des enjeux actuel et futur est d'ajuster le potentiel industriel existant au potentiel d'innovation et de mettre en cohérence l'emploi local.

4. Les relations avec les acteurs économiques, les entreprises et les structures de l'enseignement supérieur et la Recherche du territoire.

Il s'agit de développer une politique structurée de suivi du tissu économique avec un panel d'entreprises « comptes clés » et d'accompagner les grands projets d'aménagement à venir du territoire.

5. Les problématiques foncières et immobilières

L'enjeu est de structurer et de permettre le développement de locaux pour les PME/PMI et le maintien de la vocation productive sur le territoire.

Avec le soutien qu'elle apporte aux réseaux, grappes d'entreprises, cluster ou pôle de compétitivité, dont elle est par ailleurs membre de leurs gouvernances, la Communauté d'agglomération Seine-Amont s'inscrit pleinement dans ces enjeux et participe aux enjeux de développement économiques identifiés.

Par ce soutien, la CASA souhaite ainsi favoriser sur son territoire les dynamiques de filières d'activités porteuses d'innovation et d'attractivité, permettant le montage de projets innovants, la mise en œuvre d'expérimentations, le développement d'activités économiques à valeur ajoutée, la mise en œuvre d'actions de formation et la création d'emplois, le développement d'un écosystème propice aux développements de synergies porteuses de valeurs ajoutées et contribuant à l'ancrage et l'attractivité des entreprises, créateurs et porteurs de projets, laboratoires de recherche, acteurs de l'enseignement supérieur, la recherche et la formation.

Ce soutien est formalisé et contractualisé par des conventions d'objectifs, qui définissent les engagements respectifs des partenaires : la structure concernée, la CASA, et éventuellement d'autres contractants de la convention (Conseil général, villes...), ainsi que l'engagement financier de la CASA (confirmé chaque année dans le cadre du vote du budget prévisionnel).

Cela concerne les partenariats Matériaupôle, avec les objectifs indiqués.

Matériaupôle :

Convention bipartite Matériaupôle – CASA -objectifs de la convention :

Soutenir l'action de l'association Matériaupôle, qui a pour objet de contribuer au développement économique territorial de la Seine-Amont et du Val-de-Marne en favorisant l'accompagnement de projets collaboratifs et le développement d'une « culture matériau » interdisciplinaire.

Le projet initié et conçu par l'association Matériaupôle Paris Seine Amont est de mettre en place et développer un réseau de compétences et d'échanges pour favoriser l'innovation et le développement de nouvelles activités liées aux matériaux.

Montant CASA de la subvention annuelle proposée : 43 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Oui l'exposé des motifs,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°2000-321-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la Ville ;
- Vu les statuts de l'association
- Considérant les objectifs de l'association
 - o de contribuer au développement économique territorial de la Seine-Amont et du Val-de-Marne en favorisant l'accompagnement de projets collaboratifs et le développement d'une « culture matériau » interdisciplinaire.
 - o de mettre en place et développer un réseau de compétences et d'échanges pour favoriser l'innovation et le développement de nouvelles activités liées aux matériaux.
- Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de la Casa en matière de développement économique, de formation et d'emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- **Article 1** : approuve la convention de partenariat entre la CASA et l'association Matériaupôle jointe à la présente délibération
- **Article 2** : autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat ;
- **Article 3** : décide du versement d'une subvention de 43 000 € à l'association Matériaupôle tel que prévu dans la convention
- **Article 4** : dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015 ;
- **Article 5** : prend acte que ce soutien financier rend la CASA membre de droit de l'association Matériaupôle.

Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

